



Assistant familial

Devenir famille d'accueil
pour des enfants de 0 à 21 ans

Édition 2025

Une profession inscrite dans le dispositif de protection de l'enfance

Le métier d'assistant familial s'intègre pleinement dans le dispositif global de protection de l'enfance. L'assistant familial exerce sa profession au sein d'une équipe pluridisciplinaire qui lui apporte soutien dans la prise en charge de l'enfant. Ensemble, ils élaborent un projet pour l'enfant au plus près de ses besoins, lors de temps de réflexion et de réunions de travail.

La protection de l'enfance : une mission du Département

La protection de l'enfance relève de la responsabilité du Département. Elle est mise en œuvre par sa direction Enfance-famille.

Dans l'idéal, la place de l'enfant est dans sa famille. Mais, si l'enfant est en danger, s'il est maltraité ou délaissé, le Département a la responsabilité de le protéger. Avant d'envisager un « placement » (famille d'accueil ou établissement), tout est fait pour aider les parents à assumer leurs responsabilités éducatives.





©Sylvain Bordier

Être assistant familial, c'est :

- accueillir de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans à son domicile,
- constituer une famille d'accueil avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile,
- assurer une sécurité affective et concourir à l'épanouissement, à l'éveil intellectuel et au suivi médical de l'enfant confié,
- avoir le sens des relations humaines, des qualités d'écoute et de dialogue,
- intégrer une équipe de professionnels de la protection de l'enfance.

Comment devenir assistant familial

1. L'agrément

Pour exercer cette profession, il convient d'obtenir un agrément délivré par le président du Conseil départemental.

Pour cela, déposez une demande auprès du service de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département.

Vous devrez alors :

- participer à une réunion d'information,
- constituer un dossier (questionnaire, etc.),
- passer des entretiens d'évaluation.

La PMI dispose d'un délai de 4 mois pour instruire la demande.

L'agrément atteste que les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement de l'enfant confié.

2. Le recrutement

Une fois l'agrément obtenu, vous pourrez déposer une candidature auprès du service des assistants familiaux du Département.

En cas de recrutement, vous signerez un contrat de travail d'agent contractuel de droit public.



3. La formation diplômante

Après recrutement, une formation obligatoire de 520 heures est dispensée.

Cette formation rémunérée est constituée de :

- 100 heures de stage préparatoire à l'accueil de l'enfant,
- 420 heures de formation pendant l'accueil, soit 2 jours par mois pendant 2 ans.

La formation permet de se présenter au diplôme d'État d'assistant familial.

Ce diplôme constitue une reconnaissance de vos compétences et dispense du renouvellement de l'agrément tous les cinq ans. Formation continue, colloque et groupes d'échange sont également prévus tout au long de la carrière pour permettre de développer des compétences.



La rémunération

L'assistant familial perçoit :

- une rémunération mensuelle de 151 heures de SMIC pour le premier enfant accueilli, soit 1600 € net (2300 € net pour 2 enfants, 3000 € net pour 3 enfants)*,
- une indemnité journalière d'entretien de l'enfant de 17 €,
- des allocations destinées à l'enfant, en fonction de son âge :
 - habillement (de 58 à 60 €/mois*),
 - prise en charge des dépenses de la scolarité et des activités sportives et culturelles,
- 47 jours de congés annuels.

* Données valables au 1^{er} août 2025

A vos côtés

Département de l'Aube**Pôle des solidarités**

Direction Enfance-famille
Cité administrative des Vassaules
CS 50770
10026 Troyes Cedex

—
Agrément : service de la Protection
maternelle et infantile (PMI)

Tél. : 03 25 42 48 61/62/63/64
pmiasmat@aube.fr

—
Recrutement : service des
assistants familiaux (SAF)

Tél. : 03 25 42 48 35

—
Ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 17h

aube.fr

in   
